



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**BIENNALE 2026 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET
DE CESSION DE DROITS AVEC L'ASSOCIATION LES RECREATIONS D'HAÏDA ET
COMPAGNIE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une biennale des arts visuels comprenant un parcours consacré à l'artiste spirite Augustin Lesage entre les communes d'Auchel et de Burbure, du 23 mai au 15 novembre 2026 pour lequel il y a lieu d'assurer le commissariat,

Considérant que l'Association « Les RéCréation d'Haïda et Compagnie » réunit toutes les compétences artistiques et intellectuelles pour concevoir ce parcours qui prendra la forme d'une exposition à ciel ouvert (10 panneaux) et de ressources complémentaires mises en ligne sur Internet,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles et de cession de droits avec l'Association « Les RéCréation d'Haïda et Compagnie » domiciliée à Burbure (62151), 74c rue d'Hurionville, ayant pour objet le commissariat pour un parcours consacré à l'artiste spirite Augustin Lesage entre les communes d'Auchel et Burbure, qui se déroulera de la notification au 20 novembre 2026, pour un montant forfaitaire de 7 000 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles et de cession de droits avec l'Association « Les RéCréation d'Haïda et Compagnie » domiciliée à Burbure (62151), 74c rue d'Hurionville, ayant pour objet le commissariat pour un parcours consacré à l'artiste spirite Augustin Lesage entre les communes d'Auchel et de Burbure, qui se déroulera de la notification au 20 novembre 2026, pour un montant forfaitaire de 7 000 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 Août 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DELIS Bernard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 AOUT 2025

Et de la publication le : 21 AOUT 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DELIS Bernard